

## Séance du 29 mars 2024

Date de convocation :  
15 mars 2024

Nombre de membres :  
en exercice : 19  
présents : 15  
procurations : 1  
votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sybille ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie.

Absents excusés :

BERTAUX Jean-François qui donne pouvoir à BOUSSO Jean-Yves ;  
LARVOIR Yoann

Absents :

JAMOIS Noëlle  
LE SOURD Liliane

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie a été nommée secrétaire de séance

### Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 16 février 2024
- ✓ Rénovation du stade de football et construction de vestiaires : attribution des marchés de travaux aux entreprises
- ✓ Travaux voirie hors agglomération : demande de subvention au Département
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Budget principal - Dotations aux amortissements
- ✓ Budget Principal
  - Compte de gestion 2023
  - Compte Administratif 2023
  - Affectation du résultat
  - Taux d'imposition pour 2024
  - Budget Prévisionnel 2024
- ✓ Budget annexe Logement
  - Compte de gestion 2023
  - Compte Administratif 2023
  - Affectation du résultat
  - Budget Prévisionnel 2024
- ✓ Application de la fongibilité des crédits budgétaires
- ✓ Service de transport scolaire communal à compter de septembre 2025
- ✓ Salon du livre- convention tripartite 2024-2026
- ✓ Rythmes scolaires
- ✓ Morbihan Energies - réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective - mise en place d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente
- ✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui feront l'objet d'une délibération :

- ✓ Location communale 11 rue des Frères Châté : demande de réduction de préavis de bail
- ✓ Rentrée scolaire 2024 – organisation à l'école Arc en Ciel – missions ATSEM

◆ **2024-03-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 16 février 2024**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 16 février 2024 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-02 Rénovation du stade de football et construction de vestiaires : attribution des marchés de travaux aux entreprises**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 08 décembre 2023, le conseil municipal a validé le projet en phase PRO et son plan de financement, et a autorisé Le Maire à lancer l'appel d'offre aux entreprises.

Mme Le Maire informe le conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15/12/2023 (via Megalis + Ouest France + la centrale des marchés).

La date de réception des offres sur la plateforme Mégalis a été fixée au 26 janvier à 12h30.

A l'issue de la réception des offres, une première réunion d'analyse des offres a eu lieu le 15 février 2024.

A l'issue d'une phase de négociations avec les entreprises, une seconde réunion a eu lieu le 21 mars 2024 avec les membres de la commission bâtiments et appel offres.

Mme Le Maire présente au conseil municipal la proposition d'attribution des lots suivants, sur avis de la commission

Lot	Désignation	Entreprises	Offre base en € HT	Options en € HT	TOTAL en € HT	TOTAL en € TTC
1	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - ESPACES VERTS (Négociation)	KALON TP - Pontivy (56)	83 773.00	16 012.80	99 785.80	119 742.96
2	GROS OEUVRE - ENDUIT	VIGNON - Guipry Messac (35)	125 048.59	2 192.71	127 241.30	152 689.56
3	CHARPENTE BOIS (Négociation)	LA MAISON DUBOIS - Sixt sur Aff (35)	12 562.95	0.00	12 562.95	15 075.54
4	COUVERTURE METALLIQUE	BDN - Lohéac (35)	45 467.71	0.00	45 467.71	54 561.25
5	MENUISERIES ALUMINIUM - V.R.	ATLANTIQUE OUVERTURES - Theix (56)	10 754.30	0.00	10 754.30	12 905.16
6	SERRURERIE	GUILLAUME METAL CREATION - Ploërmel (56)	19 267.20	11 190.00	30 457.20	36 548.64
7	MENUISERIES BOIS	THETIOT - La Chapelle Caro (56)	33 138.70	0.00	33 138.70	39 766.44
8	CLOISONS SECHES - CARROBRIC - ISOLATION	RAULT - Rohan (56)	56 416.35	0.00	56 416.35	67 699.62
9	CHAPES - SOLS - FAIENCE (Négociation)	LES CARREAUX DE LANVAUX - Molac (56)	33 639.15	232.89	33 872.04	40 646.45
10	PEINTURE - NETTOYAGE	Relancer le lot - Rappel estimation				
11	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	LME - Vannes (56)	33 819.19	5 525.35	39 344.54	47 213.45
12	PLOMBERIE SANITAIRES - VENTILATION	ALCIA - Ploërmel (56)	52 945.00		52 945.00	63 534.00
13	DEMOLITIONS - DESAMIANTAGE	DBS - Tréfléan (56)	26 745.00		26 745.00	32 094.00
	<b>TOTAL GENERAL des lots retenus</b>		<b>533 577.14</b>	<b>35 153.75</b>	<b>568 730.89</b>	<b>682 477.07</b>

Le conseil municipal décide

- D'attribuer comme présenté ci-dessus le marché de travaux de rénovation du stade de football et la construction de vestiaires ;
  - D'autoriser Mme Le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondant (y compris les options) avec les entreprises KALON TP, VIGNON, LA MAISON DUBOIS, BDN, ATLANTIQUE OUVERTURES, GUILLAUME METAL CREATION, THETIOT, RAULT, LES CARREAUX DE LANVAUX, LME, ALCIA, DBS ; ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
  - Déclare le lot 10 Peinture-Nettoyage infructueux (offre non conforme) et autorise Mme Le Maire à relancer en consultation directe de gré à gré.
- (POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-03 Programme Départemental d'aide aux communes pour l'entretien de la voirie hors agglomération (Tranche 2024) : demande de subvention**

Le Conseil Départemental accompagne les communes dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie communale hors agglomération.

Suite à la commission voirie du 1er février 2024, M BOUSSO présente le programme des travaux prévisionnels de réfection de voirie 2024 pour un montant total de 44 685.80 € HT correspondant à 3855 ml.

Ces travaux concernent :

- L'impasse de Carmabilio (55 ml) pour 7 791.80 € HT
- La route du Pont d'Haligo au pont de Cajafredo (800 ml) pour 33 674€ HT
- Le Curage de fossés (3 000ml) pour 3 220.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ce programme et autorise Mme Le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-04 Subvention au CCAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 4 800.00 € au CCAS pour l'année 2024.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-05 Budget principal - Dotations aux amortissements**

Sur proposition de Mme Le Maire le conseil municipal décide d'amortir sur 5 ans à partir de 2024, les participations pour la mise en place du Très Haut débit (fibre).

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

**Budget Principal**

*Suite à la commission finances élargie du mardi 12 mars 2024 (en présence de M HEMERY, conseiller financier), Mme GRIFFON, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2023 et la proposition de budget prévisionnel 2024.*

◆ **2024-03-06 Budget principal : Compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-07 Budget principal : Compte Administratif 2023**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2023, qui laisse apparaître un excédent de 305 969.89 € en section de fonctionnement et un excédent de 143 297.90 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser de 449 267.79 €.

<b>Section de fonctionnement</b>		
	Dépenses	977 581.29 €
	Recettes	1 233 551.18€
	Soit un excédent de	255 969.89 €
	Excédent reporté	50 000.00 €
	<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>305 969.89 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
	Dépenses	763 090.52 €
	Recettes	538 643.43 €
	Soit un déficit de	- 224 447.09 €
	Excédent reporté	367 744.99 €
	<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>143 297.90 €</b>
<b>Restes à réaliser en investissement</b>		
	Dépenses restes à réaliser	303 805.40 €
	Recettes restes à réaliser	257 868.30 €
<b>Excédent global de clôture hors restes à réaliser</b>		<b>449 267.79 €</b>
<b>Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)</b>		<b>403 330.69 €</b>

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-08 Budget principal : Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Et considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 305 969.89 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>305 969.89 €</b>
En section de fonctionnement Report à nouveau R 002	20 000.00 €
Au financement de la section d'investissement R 1068	285 969.89 €

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-09 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024**

Mme Le Maire rappelle les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2023 :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 33.69%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.72%
- Taxe d'habitation : 12.95 %

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Mme Le Maire, sur avis de la commission finances propose d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2024 de 2%.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 34.36%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.89%

- Taxe d'habitation : 13.21 %

**CHARGE Mme Le Maire**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(POUR : 13 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTION : 1)

◆ **2024-03-10 Budget principal : Prévisionnel 2024**

Suite à la commission des finances du 12 mars 2024, le Conseil municipal vote à la majorité et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 235 964.00 € pour la section de fonctionnement et à 1 222 420.09 € pour la section d'investissement.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

**Budget annexe Logement**

*Suite à la commission finances qui s'est réunie le mardi 12 mars 2024, Mme GRIFFON, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2023 et le budget prévisionnel 2024.*

◆ **2024-03-11 Budget annexe Logements / Commerce : Compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-12 Budget annexe Logements / Commerce : Compte Administratif 2023**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2023, qui laisse apparaître un excédent de 29 904.14 € en section de fonctionnement et un déficit de 4 071.10 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 25 833.04 €.

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>€</b>
	Dépenses	2 206.59 €
	Recettes	9 767.12 €
	Soit un excédent de	7 560.53 €
	Excédent reporté	22 343.61 €
	<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>29 904.14 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
	Dépenses	4 071.10 €
	Recettes	3 490.25 €
	Soit un déficit de	- 580.85 €
	Déficit reporté	- 3 490.25 €
	<b>Soit un déficit cumulé de</b>	<b>- 4 071.10 €</b>
<b>Restes à réaliser en investissement</b>		
	Dépenses restes à réaliser	0 €

	<i>Recettes restes à réaliser</i>	0 €
<b>Excédent global de clôture hors restes à réaliser</b>		
		<b>25 833.04 €</b>
<b>Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)</b>		
		<b>25 833.04 €</b>

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-13 Budget annexe Logements / Commerce : Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 29 904.14 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>29 904.14 €</b>
En section de fonctionnement Report à nouveau R 002	25 833.04 €
Au financement de la section d'investissement R 1068	4 071.10 €

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-14 Budget annexe Logements / Commerce : Budget prévisionnel 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 833.04 € pour la section de fonctionnement et à 30 403.14 € pour la section d'investissement.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-15 Budget principal – Passage à la M57 - Application de la fongibilité des crédits budgétaires**

Mme Le Maire informe le conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en place à compter du 1er janvier 2024, prévoit la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques rapidement.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-16 Rythmes scolaires**

Une nouvelle campagne des rythmes scolaires va débiter pour les années 2024-25, 2025-26, 2026-27.

Conformément aux dispositions de l'article D521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrête, après consultation du CDEN, l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024.

La proposition d'organisation du temps scolaire conjointe de la commune et du conseil d'école doit être transmise par le Maire à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de valider le maintien de l'organisation actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'avis du conseil d'école du 19/03/2024 :

- Valide le maintien de la semaine scolaire à 4 jours d'école ;
- Valide les horaires suivants,

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45
13h30/16h30	13h30/16h30	13h30/16h30	13h30/16h30

- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier  
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-17 Rentrée scolaire 2024 – organisation à l'école Arc en Ciel – missions ATSEM**

Mme Le Maire donne lecture du courrier de la directrice qui interroge la commune sur le nombre d'agent mis à disposition sur les missions ATSEM à la rentrée de septembre 2024.

Au vu de la prévision des effectifs, Mme Le Maire propose le maintien de la mise à disposition d'un agent sur les missions d'ATSEM pour la classe de GS (3h le matin) sous réserve que les effectifs réels constatés en septembre 2024 soient conformes aux prévisions (32 maternelles dont 12 grandes sections)

(POUR : 13 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTION : 1)

◆ **2024-03-18 Service de transport scolaire communal à compter de septembre 2025**

Mme Le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu le 22 février 2024 de la Région concernant le transport scolaire des enfants :

La Région a confié à la mairie, en tant qu'organisatrice de second rang, la gestion du transport scolaire vers les écoles pour un ou plusieurs circuits.

Les marchés que la Région a passé avec les exploitants arrivent à échéance à la rentrée scolaire de septembre 2025. Elle doit donc organiser une nouvelle consultation pour laquelle le cahier des charges doit être finalisé avant l'été 2024.

C'est pourquoi la Région demande à la commune de se positionner avant le 15 avril 2024 sur son souhait ou non de prolonger ce service de transport scolaire.

Si la commune souhaite poursuivre ce service, elle doit également se prononcer sur les moyens matériels (2 grands cars) et sur l'organisation (enchaînement de circuits).

Le maintien de l'organisation actuelle avec la Région, engage la commune pour les 10 ans à venir.

La Région précise également que par souci de sécurité, sa participation financière de 50% sera conditionnée au respect du règlement régional des transports scolaires, à l'application du montant des participations familiales régionales ainsi qu'à la présence obligatoire d'un accompagnateur dans les véhicules de plus de 8 places dès lors que des élèves de maternelles (âge inférieur à 6 ans) sont inscrits sur le circuit.

Après échange avec les services de la Région, Mme Le Maire précise qu'on ne sait pas si le coût de cet accompagnateur serait également subventionné pour 50% par la Région.

Mme Le Maire sollicite le conseil municipal sur le maintien ou non du service de transport scolaire à compter de septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Vu le coût actuel du service par enfant,

Vu les effectifs scolaires prévisionnels en baisse,

Vu l'obligation à venir d'un accompagnateur pour les maternelles (un dans chaque car) qui obligerait la commune à assumer un surcoût important du service, ou à fermer le service aux maternelles (ce qui induirait une baisse supplémentaire des effectifs des primaires –fratries-),

Le conseil municipal décide de ne pas maintenir le transport scolaire vers les écoles à compter de septembre 2025.

(POUR : 15 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-19 Salon du livre- convention tripartite 2024-2026**

Mme Le Maire rappelle que le salon du livre est maintenant installé chaque année sur le territoire.

La commune de Questembert est l'organisateur de la manifestation.

Questembert communauté :

- Coordonne les interventions scolaires des auteurs hors Questembert avec le soutien des médiathèques.

- Finance les chèques-livres pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la TPS au CM2 et coordonne leur distribution dans les écoles.

- Participe aux frais engagés par la ville de Questembert en finançant avec les communes les interventions scolaires-auteurs.

La commune participe chaque année à hauteur de 800 € pour l'intervention scolaire des auteurs dans les deux écoles Arc en Ciel et Saint Pierre.

Mme Le Maire présente en séance le projet de convention et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal :

- Valide la participation financière de la commune de 800€ pour l'intervention des auteurs dans les écoles Arc en Ciel et Saint Pierre ;

- Autorise Mme Le Maire à signer cette convention, mais précise que l'agent communal de la médiathèque ne pourra intervenir que sur son temps de travail (pas d'intervention le dimanche, le samedi après-midi ou en dehors des jours déjà travaillés)

(POUR :16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-20 Morbihan Energies - réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective ouverte d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique - mise en place d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente « La Bruyère »**

*Dans le cadre de la mise en place d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente « La Bruyère » par Morbihan Energies, pour mettre en place un service de production et de fourniture en autoconsommation collective, Mme le Maire présentera le contrat de coopération à signer avec Morbihan Energies et sollicite le conseil municipal afin d'approuver ce projet et l'autoriser à la signer.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.315-2, L.331-5 et L.333-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Mme Le Maire expose :

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies



souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée *sur le parking de la salle polyvalente « La Bruyère » 14 rue Saint Pierre*. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

Le projet étant éligible au programme FEDER autoconsommation collective ayant fait l'objet d'un dépôt par Morbihan Energies auprès des services instructeurs de la Région Bretagne, la contribution financière de la commune en kWh par an sera de 10 centimes d'euros par kWh *autoconsommés (par ses bâtiments et/ou ses équipements)*. Dans ce cas, la commune ne versera pas à Morbihan Energies de contribution financière à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de contrat de coopération ci-après annexé relatif à la réalisation sur *le parking de la salle polyvalente « La Bruyère » 14 rue Saint Pierre* d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective ouverte d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-21 Location communale 11 rue des Frères Châté : demande de réduction de préavis de bail**

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du président de QUARTA, locataire du local communal situé 11 rue des Frères Châté (étage de la mairie) qui donne résiliation de son bail locatif par en RAR le 21 mars 2024 et sollicite la réduction de son préavis de 3 mois à compter de la date effective de son départ soit le 30 avril.

Mme Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la réduction éventuelle du délai de préavis dans le cadre du départ de QUARTA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accorder de réduction du préavis de trois mois, qui débutera à la date de réception du courrier de préavis, soit à compter du 21 mars 2024.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2024-03-22 Groupe de Travail de la commission affaires scolaires**

Sur proposition de Mme DE FRANCQUEVILLE, chargée des affaires scolaires, la commission Affaires scolaires sera élargie aux représentants des parents d'élèves des deux écoles (4 représentants de l'Amicale de l'école Arc en Ciel et 4 représentants de l'APPEL de l'école Saint Pierre) afin de travailler sur certains dossiers spécifiques aux affaires périscolaires.

Le conseil municipal donne son accord de principe à la création de ce groupe de travail par l'élargissement de la commission affaires scolaires aux représentants des parents d'élèves (4 par école) afin de travailler sur certains dossiers spécifiques aux affaires périscolaires.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **Questions diverses**

✓ ***Jeux de Lanvaux 2<sup>ème</sup> édition***

Mme GRIFFON informe le conseil que la deuxième édition des jeux de Lanvaux aura lieu le 06 juillet 2024.

La commune de Pleucadeuc ne pouvant pas s'engager comme commune d'accueil, le lieu de cette manifestation sera précisé ultérieurement.

✓ ***Point présence postale***

Mme Le Maire informe le conseil des contacts entretenus avec les services postaux pour le retour d'un facteur guichetier à Molac. Ce projet doit être présenté la semaine prochaine à la commission départementale de présence postale.

✓ **Annulation du PLUi**

Mme Le Maire revient sur l'arrêt du 26 mars 2024 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui a annulé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT de Questembert Communauté, adopté en 2019.

Tous les élus ont reçu cette information par mail de Questembert Communauté.

Cette décision fait suite à la saisine du Tribunal Administratif de Rennes en 2020 d'un recours tendant à l'annulation du PLUi. Le Tribunal Administratif de Rennes avait rejeté ce recours par un jugement du 7 octobre 2022, donnant ainsi gain de cause à Questembert Communauté.

En janvier 2023, une requête d'appel a été déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Celle-ci demandait la réformation du jugement de 2022 du Tribunal Administratif de Rennes et l'annulation de la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT.

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a finalement annulé le PLUi dans sa décision du 26 mars 2024 pour les motifs suivants : « l'incomplétude du rapport de présentation de PLUi » portant sur l'estimation de la croissance démographique et « la méconnaissance du principe d'équilibre ». Sur ce deuxième motif, le tribunal a retenu que les objectifs de croissance démographique définis par Questembert Communauté ont eu une incidence sur les objectifs retenus en matière de construction de logements et de consommation foncière [...] jugée excessive.

L'annulation du PLUi est lourde de conséquence et oblige à remettre en vigueur les précédents documents d'urbanisme, immédiatement antérieurs, des 13 communes, dont Molac.

Questembert Communauté va se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'Etat.

Mme Le Maire précise que les documents en vigueur à ce jour sont disponibles via le site de Questembert Communauté

✓ **Retour sur les journées sportives mixité égalité**

Mme Le Maire et Mme GRIFFON font un retour sur de journée sportive organisée le 08 et 09 mars 2024 à l'occasion de la journée mixité égalité organisée par le CDOS, à laquelle M BOLOT Pascal Préfet du Morbihan, a fait l'honneur de sa visite.

✓ **Info Visite sous-préfet M JARLEGAND Stéphane**

Mme Le Maire fait un retour sur la visite communale de M JARLEGAND Stéphane, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, qui a eu lieu ce matin en mairie. Cette visite a été l'occasion de faire un point sur l'ensemble des projets en cours et à venir.

**Dates à retenir :**

Animations à la Médiathèque :

Sam 30/03 : Troc de plantes

Ven 05/04, 19/04, 03/05 et 17/05 : atelier couture

Sam 06 et Mer 10/04 : réalité virtuelle sur les dinosaures

Mer 17/04 : atelier paléontologie pour les 3 - 6 ans

Ven 19/04 : atelier mémoire pour les plus de 80 ans

Du Mer 24/04 au Sam 04/05 : coloriage à la manière d'Isabelle Simler

Sam 06/04 : Repas – ESLM

Dim 07/04 : Randonnée – OGEC

Sam 20/04 : Loto – Amicale Laïque

Dim 21/04 : Assemblée Générale - ACCA

Sam 27/04 : Tour de Bretagne cycliste (passage sur la RD5 vers 13h10)

Du Ma 21 au Ve 24/05 : Salon du livre jeunesse

Dim 09/06 : Elections européennes

Sam 15/06 : Fête de la Musique – MOLAC FESTIV'

Sam 22 et Dim 23/06 : Salon des Vieilles Soupapes – MOLAC EXPO

Sam 29/06 : Spectacle Cirque – APEL Ecole St Pierre

Dim 30/06 : Fête de l'école – Amicale Laïque Ecole Arc en Ciel

***La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 18 juin 2024 à 19h00***

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 23 h 40.